

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018-155 du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, Ph. DERUY, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, B. CAILLE, J. N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX.

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Objet : Finances – Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le budget principal établi au titre de l'exercice 2018 pour tenir compte des observations faites par la Trésorerie et des ajustements nécessaires aux écritures d'ordre.

Monsieur le Président rappelle ensuite que six communes de l'ancienne intercommunalité des Deux Sources nous ont rejoint le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des communes de Foncquevillers, Hébuterne, Gommecourt, Puisieux, Sailly au Bois et Souastre.

Monsieur le Président indique qu'une inversion de chiffres s'est opérée dans les tableaux entre la commune de Gommecourt et la Commune d'Hébuterne sur les trois premiers trimestres de l'exercice 2017 entraînant pour chacune des communes le versement de l'attribution de compensation de l'autre commune. Il est donc nécessaire de rétablir la situation en modifiant l'attribution de compensation de chacune de ses deux communes de la façon suivante :

Hébuterne : attribution de compensation pour l'exercice 2017 : 3 405,00 € entraînant une réduction des mandats 1089, 1090 et 1688 pour un montant de 1 806 € (3 premiers trimestres)

Gommecourt : attribution de compensation pour l'exercice 2017 : 996,00 € entraînant un complément des mandats 1087,1088 et 1687 de 1 806,00 € (trois premiers trimestres).

Monsieur le Président propose également d'ajuster les crédits du chapitre 040 et 042 pour tenir d'une rectification de l'amortissement demandée par la Trésorerie :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : Chapitre 042 – Article 7811 : + 2 076,00 €
- Dépenses : Chapitre 011 – Article 611 : - 2 076,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : Chapitre 040 Article 281534 : + 1,00 €
Chapitre 040 Article 281571 : + 2 075,00 €
- Recettes : Chapitre 70 Article 70632 – Fonction 421 : - 2 076,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget primitif 2018 ;
- de modifier les écritures du budget primitif 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement

- **Recettes** : Chapitre 73 Article 73221 : + 1 806,00 €
Chapitre 042 – Article 7811 : + 2 076,00 €
- **Dépenses** : Chapitre 014 Article 739221 : + 1 806,00 €
Chapitre 011 – Article 611 : - 2 076,00 €

Section d'investissement :

- **Dépenses** : Chapitre 040 Article 281534 : + 1,00 €
Chapitre 040 Article 281571 : + 2 075,00 €
- **Recettes** : Chapitre 70 Article 70632 – Fonction 421 : - 2 076,00 €

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 décembre 2018 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président



Jean-Jacques COTTEL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2019